



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 44382

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le devenir des centres de gestion agréés. Le rapport du groupe de travail sur la réforme des prélèvements obligatoires, présidé par M. de La Martinière envisage de supprimer l'abattement de 20 % et de l'intégrer au barème de l'impôt sur le revenu. Pourtant, créés en 1974 et 1977, les centres de gestion agréés ont permis à leurs différents adhérents de mieux connaître leur activité et de mieux vivre leurs relations avec l'administration fiscale. Tous les acteurs de cette institution se montrent satisfaits des résultats obtenus. Qu'il s'agisse des ministres de l'économie et des finances successifs, de la direction générale des impôts, des organismes agréés, des adhérents, personne ne peut nier les progrès effectués vers une meilleure connaissance des revenus, une amélioration très sensible des comptabilités, une approche beaucoup plus importante de la gestion. Ces organismes ont contribué à modifier de façon spectaculaire les relations entre les contribuables et le fisc. Depuis maintenant vingt ans, les centres et associations agréés ont développé la prévention fiscale de telle sorte que de nombreux rehaussements de résultat sont obtenus grâce à leur travail sans intervention de l'administration fiscale. La suppression de l'abattement de 20 % et, par voie de conséquence, la disparition des organismes agréés seraient indiscutablement préjudiciables à tous. Il lui demande donc de ne pas mettre en péril ces centres de gestion agréés en supprimant l'abattement de 20 %.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1997 prévoit que les revenus des artisans, commerçants, professionnels libéraux et agriculteurs adhérents des centres de gestion et associations agréés bénéficieront, dès l'imposition des revenus de l'année 1996, de la totalité de l'abattement au taux de 20 % comme l'ensemble des salariés. Conformément aux préoccupations exprimées, cette mesure permettra de renforcer l'attrait des associations agréées auprès des membres des professions libérales.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44382

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5607

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6457